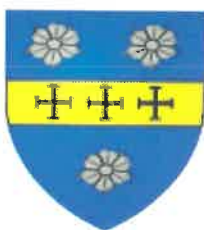


HAUCOURT



SELVIGNY



WALINCOURT

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON de LE CATEAU CAMBRESIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS

COMMUNES DE WALINCOURT SELVIGNY et de HAUCOURT EN CAMBRESIS

R A P P O R T du Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

I - Généralités :

- 1.1 Glossaire
- 1.2 Avant propos
- 1.3 Historique de la Sté pétitionnaire
- 1.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

II - Organisation et déroulement de l'enquête :

- 2.1 Déroulement de l'enquête
- 2.2 Organisation de l'enquête

III - Information et Publicité :

- 3.1 voie électronique
- 3.2 voie de presse
- 3.3 Affichage sur sites et mairies
- 3.4 Démarches avant enquête
- 3.5 Démarches après enquête

IV - Nature & Caractéristiques du projet :

- 4-1 Nature et volume de l'installation projetée
- 4-2 Consommation des espaces agricoles

V - Cadre Juridique :

VI - Composition du Dossier

VII - Etude du dossier :

VIII - Observations du public :

IX - Clôture de l'enquête :

X - Documents annexés

1.1 GLOSSAIRE

- **C A D** : Cour Administrative d'Appel de Douai
- **ICP** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **POS** : Plan Occupation des Sols.
- **PLU** : Plan local d'Urbanisme
- **MWh** : Mégawattheure (nombre de mégawatt produit en une heure)
- **Z.D.E** : Zone de Développement Eolien
- **MRA**: Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- **ADEME**: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- **AFR** : Association Foncière de Remembrement
- **AFSSET** : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail
- **APB** : Arrêté de Protection de Biotope
- **ANF** : Agence Nationale des Fréquences
- **ARS** : Agence Régionale de la Santé
- **AVAP** : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
- **BRGM** : Bureau des Recherches Géologiques et Minières
- **CEM** : Champ électromagnétique
- **CET** : Contribution Economique Territoriale
- **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises
- **CIRC** : Centre International de Recherche sur le Cancer
- **COV** : Composés Organiques Volatils
- **CSA** : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- **CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- **DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises
- **DDAE** : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
- **DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- **DDT(M)** : Direction Départementale du Territoire (et de la Mer)
- **DRAC** : Direction des Affaires Culturelles
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **EDF** : Electricité de France
- **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- **ErDF** : Electricité Réseau de Distribution de France. s'appelle «Enedis».
- **HAP** : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- **IFER** : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
- **IGN** : Institut Géographique National
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux.
- **SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie
- **DDAU** : Dossier de Demande Autorisation Unique
- **PNA Chiroptères** : Plan National d'action pour les Chiroptères.

HISTORIQUE :

1.2 Avant propos :

Cette enquête complémentaire a été prescrite par la cour d'Appel de Douai qui, dans son jugement du 24 février 2020 retient que l'autorisation **d'exploiter** délivrée par Monsieur le Préfet du Nord le **26 janvier 2016** a fait l'objet d'un recours en annulation. est entachée de deux vices susceptibles de régularisation.

Saisie en appel, la **Cour administrative d'appel de Douai** a sursis à statuer sur les conclusions des requêtes n°18DA02155 et n°18DA02221 par un arrêt avant dire droit du **24 février 2020**, qui n'est pas définitif.

Aux termes de cet arrêt, la Cour rejette l'ensemble des moyens d'annulation soulevés par les requérants à l'appui de leur recours en annulation.

Elle retient néanmoins que l'autorisation est entachée de deux vices susceptibles de régularisation.

En premier lieu, la Cour considère que l'autorisation est entachée d'un vice de procédure en tant que l'avis de l'Autorité environnementale rendu dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter a été préparé par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, alors que ce dernier a également, en tant que Préfet du département du Nord, délivré l'autorisation.

La Cour considère que, pour que le vice soit pleinement régularisé, la population doit être informée « *sur les évolutions apportées au dossier et sur l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale* ».

En second lieu, la Cour considère que l'autorisation est entachée d'un vice de composition du dossier de demande d'autorisation résultant d'une insuffisante justification dans le dossier de demande d'autorisation de la capacité financière de la société Les Vents du Sud Cambrésis à conduire le projet.

La Cour considère là encore que, pour que le vice soit pleinement régularisé, la population doit être informée « *des modalités conclues le 8 août 2018* », et notamment de la convention de cautionnement.

Le Commissaire Enquêteur ne reviendra pas, en détail, sur le dossier ayant fait l'objet de la première enquête effectuée du 06 juillet 2015 au vendredi 07 août 2015 et s'en tiendra à informer le public et produire son rapport et ses conclusions aux deux vices relevés par la Cour d'Appel.

C'est dans ce contexte qu'est organisée l'enquête publique complémentaire de régularisation du 08 septembre 2020 au 22 septembre 2020 soit d'une durée de 15 jours.

1.3 Historique de la Société Pétitionnaire :

Le projet "Bois de Saint Aubert" a été développé par la société ECOTERA dont les gérants Messieurs Antoine BREBION, Julien PEZETTA et Arnd MORSCHHAUSER étaient les actionnaires de la Sté "Bois de Saint Aubert".

Fin 2015, les trois associés, cités ci-dessus, ont contractualisé la cession à la Sté BORALEX SAS un pool de projets éoliens dont fait partie le projet objet de cette enquête.

100% des actions de "Les Vents du Sud Cambrésis" sont désormais détenus par BORALEX SAS. Ainsi, depuis cette date, Monsieur Patrick DECOSTRE est le

président de "Les Vents du Sud Cambrésis" et Messieurs BREBION et PEZETTA en sont les directeurs généraux.

La Sté les Vents du Sud Cambrésis appartient désormais entièrement à la Sté BORALEX;

Si le projet voit le jour, BORALEX construira le parc et en assurera sa maintenance jusqu'à son démantèlement.

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydroélectrique et thermique).

À l'heure actuelle, la Société exploite des installations totalisant une puissance installée de plus de 1942 mégawatts (MW) en France, au Canada et aux États-Unis.

De plus, Boralex est engagée dans des projets énergétiques en développement représentant environ 126 MW additionnels qui seront mis en service d'ici la fin 2020, dont 85 MW en France.

Boralex est le troisième plus important producteur d'énergie éolienne en France, derrière les 2 sociétés de service public, avec 56 parcs éoliens en exploitation, soit 921 MW (données au 31/12/2018).

Cette société compte à ce jour plus de 170 salariés répartis dans onze agences - Blendecques (62), Lille (59), Marseille (13), Avignonet-Lauragais (31), Chaspuzac (43), Lyon (69), Paris (75), Rennes (35), Nantes (44), Verrières (10), Gannat (03).

1. 4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Les communes concernées par les implantations de ces éoliennes disposaient chacune d'un P.O.S lors de la 1ère enquête en 2015. Le tableau ci-après indique les références cadastrales de chacune des parcelles concernées.

Le site d'implantation du projet se trouve sur le territoire des communes de Haucourt en Cambrésis (1 éolienne) et de Walincourt Selvigny (5 éoliennes).

éolienne	Commune	N°Lieu-dit	Références cadastrales		Altitude du terrain
			Section	Parcelle	
E1	Haucourt	Le boisdel'Hermitage	ZD	23	117
E2	Walincourt	Bois de St Aubert	ZN	28	119
E3	"	Piesente de Ligny	ZO	88	121
E4	"	Bois de St Aubert	ZN	34	124
E5	"	Bois de St Aubert	ZN	40	112
E6	"	Prés du Bois St Aubert	ZO	02	103

Le poste de livraison se trouve près de l'éolienne E6 il a donc les mêmes coordonnées.

Les communes de WALINCOURT-SELVIGNY possède un PLU adopté en mai 2017 et celle de HAUCOURT en Cambrésis un PLU adopté le 10 décembre 2018.

Les éoliennes E2, E3, E4, E5 et E6 sont situées en zone agricole A du PLU, approuvé en mai 2017, de la commune de Walincourt-Selvigny. Le règlement de cette zone précise les constructions admises, et notamment les « constructions et installations nécessaires à l'implantation d'éoliennes ». **L'implantation des éoliennes en zone A est donc compatible avec les règles d'urbanisme de la commune de Walincourt-Selvigny.**

L'éolienne E1 est située en zone agricole NC du PLU de Haucourt-en-Cambrésis. Le règlement de cette zone précise les constructions admises, et notamment les « équipements publics d'infrastructure ». **L'implantation de l'éolienne en zone NC est donc compatible avec les règles d'urbanisme de la commune de Haucourt-en-Cambrésis.**

II - Organisation et déroulement de l'enquête :

➤ 2.1 Déroulement de l'enquête

Par décision en date du 23 juin 2020 n° E20000035/59, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour cette enquête dont le siège a été fixé en mairie de Walincourt-Selvigny. Pièce annexée n° 1.

➤ 2.2 Organisation de l'enquête :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés dans les mairies de Walincourt Selvigny et de Haucourt en Cambrésis durant 15 jours du mardi 8 septembre 2020 au mardi 22 septembre 2020 inclus ont permis à toutes personnes intéressées d'en prendre connaissance, même en mon absence, aux jours et heures d'ouvertures de ces mairies.

A noter qu'une clé USB a été transmise par les soins de la S.A.S Les vents du Sud Cambrésis à l'ensemble des communes incluses dans le rayon des 6 km et figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Afin de recueillir et de répondre aux observations du public, quatre permanences ont été tenues aux jours, lieux et horaires figurant dans le tableau ci-après :

DATES	COMMUNES	HORAIRES
mardi 8 septembre 2020	Walincourt Selvigny	09h00 à 12h00
mardi 15 septembre 2020	Haucourt en cambrésis	14h00 à 17h00
Samedi 19 septembre 2020	Walincourt Selvigny	09h00 à 12h00
Mardi 22 septembre 2020	Haucourt en Cambrésis	14h00 à 17h00

La mairie de Haucourt n'est ouverte au public que les mardis de 15h00 à 17h00. Les permanences à HAUCOURT se tiendront dans la salle polyvalente jouxtant la mairie. Mr le Maire de Haucourt a accepté que cette salle soit ouverte dès 14h00.

III - Information et Publicité :

➤ 3.1 voie électronique

- ❖ Une version numérique du dossier a été mise à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Nord <http://nord.gouv.fr/icpe>.
- ❖ Un registre dématérialisé est à la disposition du public sur le site <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-eolien-bois-de-saint-aubert>.
- ❖ Enfin un poste informatique était à la disposition du public en mairie de WALINCOURT aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

➤ 3.2 voie de presse

Voix du nord : 1ère parution le 22 août 2020 (Pièce n° 3 annexée)
2ème parution le 10 Septembre 2020 (Pièce n° 4 annexée)

L'observateur du cambrésis : 1ère parution le 21 août 2020 (Pièce n° 5)
2ème parution le 10/09/2020 (Pièce n° 6)

➤ 3.3 Affichage sur sites et mairies

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête l'avis a été affiché dans les 26 communes limitrophes (rayon de 6 km) figurant à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020.

Un avis a également été affiché par le pétitionnaire sur les chemins d'accès où devrait être installées les éoliennes.

Ces affichages, en mairies ou sur les sites, ont été vérifiés par Maître CARPENTIER huissier de justice à LE CATEAU
Le constat est joint en pièce annexe n° 9

Le Commissaire Enquêteur a personnellement procédé à la vérification de l'affichage en mairies de WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT en CAMBRESIS le 25 août 2020.

➤ 3.4 Démarches avant enquête :

Le 23 juin 2020, dès ma nomination, et après avoir contacté les mairies de WALINCOURT et de HAUCOURT afin de connaître leurs jours et horaires d'ouverture j'ai pris contact avec Monsieur AFCHAIN, Sce des Installations Classées à la Préfecture de Lille afin de définir avec lui les dates de l'enquête et les permanences.

Le 03 juillet 2020 : en mairie de Walincourt et en Présence de :

- Monsieur MELI, maire de Walincourt,
- Messieurs FORRIERRE et LEFEBVRE Adjointes à Walincourt,
- Monsieur GOSSART 1er adjoint à Haucourt
- Monsieur BREBION Société BORALEX

Au cours de cette réunion un large tour d'horizon fut fait. Le C.E. a expliqué le déroulement, dates de l'enquête, durée de celle-ci, dates des permanences et a remis aux représentant des 2 communes un vade-mecum rappelant les consignes garantes du bon déroulement de l'enquête et permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux.

Il a informé Monsieur BREBION que, conformément au code R123-23 du code de l'environnement, le délais de remise du rapport était de 15 jours après la fin de l'enquête et que, par conséquent, il ne disposerait que de 8 jours pour m'adresser son moratoire en réponse.

Monsieur BREBION, de son coté, expliqua les deux vices de forme qui ont amenés la CAD a demander cette enquête complémentaire.

Le C.E a complété cette explication en précisant que, au cours de ses permanences, seules les questions concernant ces vices de formes seraient traitées.

Le 04 août 2020 : en Préfecture de LILLE, en présence de :

- Monsieur AFCHAIN chargé du dossier à la Préfecture du Nord,
- Madame LE BERRE de la Sté BORALEX,

Au cours de cette réunion, le dossier initial ainsi que le modifié complet me furent remis et le C.E. rappela brièvement la réglementation inhérente à cette enquête.

Le 25 août 2020 :

Je suis passé en mairies de Walincourt- Selvigny et de Haucourt en Cambrésis afin de procéder au contrôle de l'affichage de l'enquête.

J'en ai profité pour rencontrer Monsieur DANGLETERRE (DGS) afin de lui rappeler les obligations des mairies recevant les permanences en matière de mesures barrières à mettre en œuvre. J'ai également paraphé les 2 dossiers mis à la disposition du public et le registre d'enquête.

A Haucourt en cambrésis j'ai été reçu par Messieurs BONIFACE , Maire et GOSSART 1er adjoint avec qui j'ai abordé les mêmes problèmes et procédé de la même façon pour ce qui concerne les dossiers et le registre d'enquête.

A noter qu'à HAUCOURT j'ai déjà constaté qu'une banderole "NON AUX EOLIENNES" était posée.

Le 04 septembre 2020 :

Formation (a domicile) du C.E. à la pratique du dossier dématérialisé. Cette formation a été dispensé par la Sté PROXI Territoires.

➤ 3.5 - Démarches après enquête :

Le 30 septembre 2020 :

Je me suis déplacé au 8, rue Anatole France à LILLE, Bureau BORALEX, où j'y ai rencontré Mr BREBION à qui j'ai remis mon PV synthèse des questions et observations posées sur le registre dématérialisé ainsi que sur les deux registres papier déposé en mairie de Walincourt et de Haucourt (pièce 64 jointe en annexe)

Le 08 octobre 2020 :

Toujours à LILLE la Sté BORALEX en la personne de Mme LEBERRE (Chef de projet) et Mr BREBION, le moratoire en réponse m'a été remis et commenté. Pièce 65 jointe en annexe).

Le jeudi 15 octobre 2020

Je me suis déplacé à Cambrai à la /S Préfecture afin d'y déposer un exemplaire de mon rapport et de mes conclusions, les 2 registres papier ainsi que les dossiers papier (initiaux et modifiés) à la disposition du public en mairies de Walincourt et de Haucourt.

IV - Nature & Caractéristiques du projet :

➤ 4-1 Nature et volume de l'installation projetée

Le projet éolien du "Bois saint Aubert" est composé de 6 éoliennes de 2MWh chacune soit un total de 12 MWh pour l'ensemble du parc.

Cette capacité de 12 MWh permettra d'alimenter environ 17000 personnes en électricité soit un peu plus de 40% des habitants de la zone des 6 km.

Chacune de ces éoliennes d'une hauteur de 150 mètres (95m pour le mat + 55m pour les pales) pèse 220 tonnes reposeront sur un socle en béton d'environ 300 à 750m³ auquel s'ajouteront 40 tonnes d'acier. Afin de déterminer les charges fatigue les études géotechniques permettant de dimensionner les socles seront menées quand le projet sera autorisé.

Ces socles auront une profondeur comprise entre 3 et 5 mètres maximum. Lors du démantèlement du parc, ces socles seront arasés sur une hauteur de 1 mètre et recouverts de terre identique à celle figurant à proximité du parc.

Chaque éolienne aura une surface plancher de 48m²

Près de l'éolienne E6 sera implanté le poste de livraison électrique. Celui-ci marque la séparation entre le réseau interne du parc éolien et le réseau public.

Ce poste aura une dimension de 8,5m de long, 2,65m de large et 2,75m de haut. Il occupera une surface au sol de 22,5m².

RTE établit pour chaque poste une capacité réservée aux EnR. Le tableau ci-après présente les postes concernés et leurs capacités intéressant le parc éolien du "Bois de Saint Aubert".

Postes sources	Distance minimum au site (km)	Capacité restante sur le poste (MW)	Volume des EnR en service sur le poste (MW)	Volume des EnR en file d'attente sur le poste (MW)	Capacité disponible réservée aux EnR sur le réseau public de transport (MW)
Caudry	5,9	52,4	103,2	90,6	0
Riez	10,5	5,2	69,0	146,8	0
Solesmes	19	19,8	20,4	28,2	0

A l'heure ou le C.E. établit ce rapport le choix définitif du poste source n'est pas connu.

4-2 Consommation des espaces agricoles

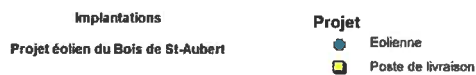
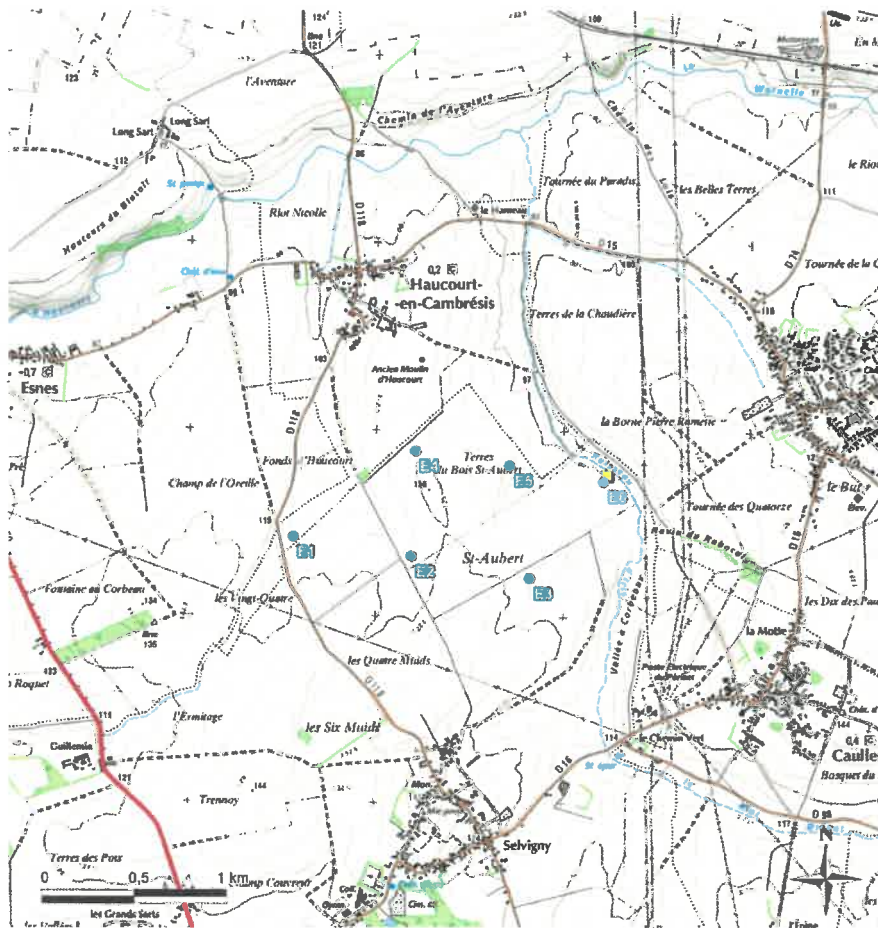
Lors de la construction de parcs éoliens deux aires sont nécessaires :

- Les aires permanentes qui existeront durant toute la durée de vie du parc.
- Les aires temporaires nécessaires pour l'installation et lors du démantèlement de l'installation. Ces aires temporaires utilisées uniquement en phase de chantier sont remises en état quand celui-ci est terminé et rendues à leur vocation d'origine.

Le tableau ci-après nous indique les surfaces permanentes et temporaires à la réalisation du chantier :

Eoliennes	Aires permanentes en m ²		Aires de chantier temporaires (estimation) en m ²			
	Chemin d'accès A créer	Aire de grutage permanente	Aire stabilisée	stockage	Pans coupés	Base de vie et parking
E1	-	2591	2690	1930	-	-
E2	-	2090	2140	1880	-	-
E3	-	2163	2000	1630	740	-
E4	-	2331	1170	2140	470	-
E5	1758	2130	1380	1850	500	-
E6	862	2279	1410	1620	360	-
Commun	-	-	-	-	1190	1200
Total parc	2620	13584	10790	11050	3260	1200
	16204		26300			

Implantations des éoliennes :



V - Cadre Juridique :

Enquête publique complémentaire ouverte en mairie de WALINCOURT-SELVIGNY et de HAUCOURT en Cambrésis durant quinze jours du 08 septembre 2020 au 22 septembre 2020 inclus suite à arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2020 (**pièce n° 2 annexée**) concernant l'ouverture d'enquête portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée, l'avis de l'Autorité Environnementale et les nouvelles capacités financières de la Société "Les Vents du Sud Cambrésis" pour l'exploitation d'un parc éolien dit "Bois de Saint Aubert" sur les communes de Walincourt-Selvigny et Haucourt en Cambrésis. 5

- le Code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L123-14 et R123-23,
- le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

- le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;
- la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 accordant à la société «Les Vents du Sud Cambrésis» l'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs dit «Le Bois de Saint Aubert» sur les communes de WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT-EN-CAMBRESIS ;
- la décision de la cour administrative d'appel de DOUAI du 24 février 2020 de surseoir à statuer sur les conclusions des requêtes n°18DA02221 et 18DA02155 en vue la régularisation des vices affectant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 accordant à la société «Les vents du sud Cambrésis» l'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs dit «Le Bois de Saint Aubert» sur les communes de WALINCOURT SELVIGNY et HAUCOURT-EN-CAMBRESIS ;

- les courriers en date des 19 mars et 22 mai 2020 de la société «Les Vents du Sud Cambrésis» sollicitant le préfet du Nord pour l'organisation d'une enquête publique complémentaire ;
- le courrier en date du 26 juin 2020 du préfet du Nord transmis à Monsieur le président de la cour administrative d'appel sollicitant un report de délai quant à l'organisation de l'enquête publique complémentaire ;
- Vu la réponse favorable en date du 29 juin 2020 de la cour administrative d'appel ;
- le courrier de demande de désignation du commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de LILLE en date du 15 juin 2020 transmise par mail du 16 juin 2020
- la décision en date du 18 juin 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Charles PHILIPPE, cadre commercial retraité, transmise par mail du 23 juin 2020,
- Le dossier initial et celui dans sa version modifiée produit à l'appui de la demande,

VI - Composition du Dossier :

Lors de cette enquête deux dossiers ont été mis à la disposition du public à la demande de la C.A.D.

1) **le dossier initial** (enquête 2015) : sans entrer dans les détails de celui-ci je rappelle les grandes lignes de sa composition :

Outre les pièces indiquées ci-après ce dossier comporte :

- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 28/04/2015
- L'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2015.

Partie A : Demandes de permis de construire des 6 aérogénérateurs et du poste de livraison d'électricité, prévue par l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme ;

Partie B : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, prévue par l'article R.512-1 du Code de l'Environnement, et comprenant les dossiers suivants :

Partie B-1 : Lettre de demande et notice descriptive (présent document)

Partie B-2 : Résumé non technique de l'étude d'impact environnement et santé

Partie B-3a : Etude d'impact environnement et santé

Partie B-3b : Volet paysager de l'étude d'impact

Partie B-3c : Etude des incidences Natura 2000

Partie B-4 : Résumé non technique de l'étude de dangers

Partie B-5 : Etude de dangers

Partie B-6 : Plans réglementaires, soit une carte de localisation des installations au 1/25000, un plan des abords au 1/2500 et plan d'ensemble au 1/1000.

2) le dossier modifié (enquête 2020)

- Arrêté Préfectoral en date du 22 juillet 2020,
- Avis de la MRAE en date du 05 novembre 2019.
- Le registre d'enquête

Partie A : Demandes de permis de construire des 6 aérogénérateurs et du poste de livraison d'électricité, prévue par l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme ;

Partie B : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, prévue par l'article R.512-1 du Code de l'Environnement, et comprenant les dossiers suivants :

Partie B-1 : Lettre de demande et notice descriptive (présent document)-Actualisation #1-Mai 2019 (93 pages).

Partie B-2 : Résumé non technique de l'étude d'impact environnement et santé-Actualisation #1-Mai 2019

- 1. L'énergie éolienne
- 2. Déroulement d'un projet éolien,
- 3. Description et fonctionnement du parc éolien
- 4. Analyse des principaux effets du projet et mesures associées.
- 5. conclusions

Partie B-3a : Etude d'impact environnement et santé-Actualisation Mai 2019 (527 pages)

- Introduction,
- Description et fonctionnement du parc éolien
- Analyse de l'état initial de l'aire d'étude,
- Analyse des effets potentiels sur l'environnement,
- Les effets du projet sur la santé : évaluation du risque sanitaire,
- Analyse des effets cumulés avec d'autres projets,
- Raisons du choix du projet,
- Compatibilité du projet avec les documents de planification du territoire et les politiques et programmes en faveur de la biodiversité.
- Mesures d'accompagnement pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet,
- Synthèse des impacts et des mesures associées.
- Autorisations particulières du dossier de demande d'autorisation unique.
- Démantèlement du parc et remise en état du site.

- Méthodologie de l'étude d'impact
- Intervenants et réalisation de l'étude
- Conclusion

Partie B-3a : Etude d'impact santé et environnement - Annexes (265 pages) :

- Annexe 1. Descriptif technique d'une éolienne,
- Annexe 2. Exigences générales en matière de transport, d'accès et de levage,
- Annexe 3, Evaluation des coûts de démantèlement,
- Annexe 4. Analyse du cycle de vie d'une éolienne et Bilan carbone,
- Annexe 5. Schémas éoliens
- Annexe 6. Extrait du SDAGE "Bassin Artois Picardie".
- Annexe 7. Ouvrages et Servitudes,
- Annexe 8. Documents d'urbanisme,
- Annexe 9. Etude de bruits d'acapella et ses annexes.
- Annexe 10. Annexes liées aux contraintes radars et aéronautiques
- Annexe 11. Délibérations des conseils municipaux de Walincourt Selvigny et de Haucourt en cambrésis et du conseil communautaire sur le dossier de ZDE de la 4C.
- Annexe 12. Invitation à la visite d'un parc éolien en octobre 2014.
- Annexe 13. Délibération du Conseil municipal de Walincourt-Selvigny du 10 juillet 2014.
- Annexe 14. Arrêté d'autorisation unique du 26 janvier 2016.
- Annexe 15. Lettre de ma DREAL demandant un nouveau dépôt du DDAU.
- Annexe 15. Faisabilité des mesures.

Partie B-3b : Volet paysager de l'étude d'impact- (553 pages)

- 1. Introduction,
- 2. Moyens mis en oeuvre pour la réalisation de l'étude
- 3. Périmètre de l'étude
- 4. Présentation générale du territoire.
- 5. Description du parc éolien.
- 6. Analyse paysagère des impacts
- 7. Mesures compensatoires et travail d'intégration.
- 8. Conclusions.

Partie B-3b : Etude d'impact paysagers Complémentaire : (45 pages)

- 1. Introduction
- 2. Moyens mis en oeuvre pour la réalisation de l'étude.

- 3. Projets éoliens
- 4. Analyse paysagère des impacts visuels,
- 5. Conclusion.

Partie B-4 : Résumé non technique de l'étude de dangers (29 pages)

- 1. Cadre de l'étude de dangers
- 2. Présentation de l'installation,
- 3. Environnement de l'installation,
- 4. Synthèse des enjeux humains identifiés,
- 5. Identification et réduction des potentiels de dangers,
- 6. Accidentologie
- 7. Evaluation des risques,
- 8. Mesures et moyens mis en œuvre en cas d'incidents,
- 9. Conclusion

Partie B-5 : Etude de dangers (315 pages)

- 1. Introduction
- 2. Informations générales concernant l'installation,
- 3. Description de l'environnement de l'installation,
- 4. Description et fonctionnement de l'installation
- 5. Identification des potentiels de dangers de l'installation,
- 6. Accidentologie et retour d'expérience,
- 7. Analyse préliminaire des risques,
- 8. Etude détaillée des risques,
- 9. Synthèse cartographique - zones de risques,
- 10. Nature, organisation et intervention des moyens de secours,
- 11. Autorisation particulière du dossier de demande d'autorisation unique : Demande d'approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité,
- 12. Conclusion
- Références, sigles et annexes.

- GRILLE DE LECTURE : sur l'actualisation du DDAU (17 pages)

TABLEAU N°1: Mise à jour de l'étude d'impact

TABLEAU N°2: Mise à jour de la notice descriptive

TABLEAU N°3 : Mise à jour de l'étude paysagère

TABLEAU N°4 : Mise à jour du résumé non technique de l'étude d'impact

TABLEAU N°5 : Mise à jour de l'étude de dangers

TABLEAU N°6 : Mise à jour du résumé non technique de l'étude de dangers

- Avis et réponse de la MRAE
- Note de présentation de l'enquête publique
- Arrêté avant dire droit de la C.A.D.
- Capacité technique et financière.

VII - Etude du dossier :

Comme je l'indique dans l'avant propos, le Commissaire portera son étude sur les deux vices de forme relevés par la C.A.D et donc sur les modifications apportées au dossier initial (2015).

Le parc devrait comporter six éoliennes de marque VESTRA type V110 2MW. Leur hauteur sera de 150m (110m de diamètre de rotor et 95 m de mat jusqu'au moyeu. Sur ces 6 éoliennes, cinq devraient se trouver sur le territoire de la commune de WALINCOURT SELVIGNY et une sur la commune de HAUCOURT EN CAMBRESIS.

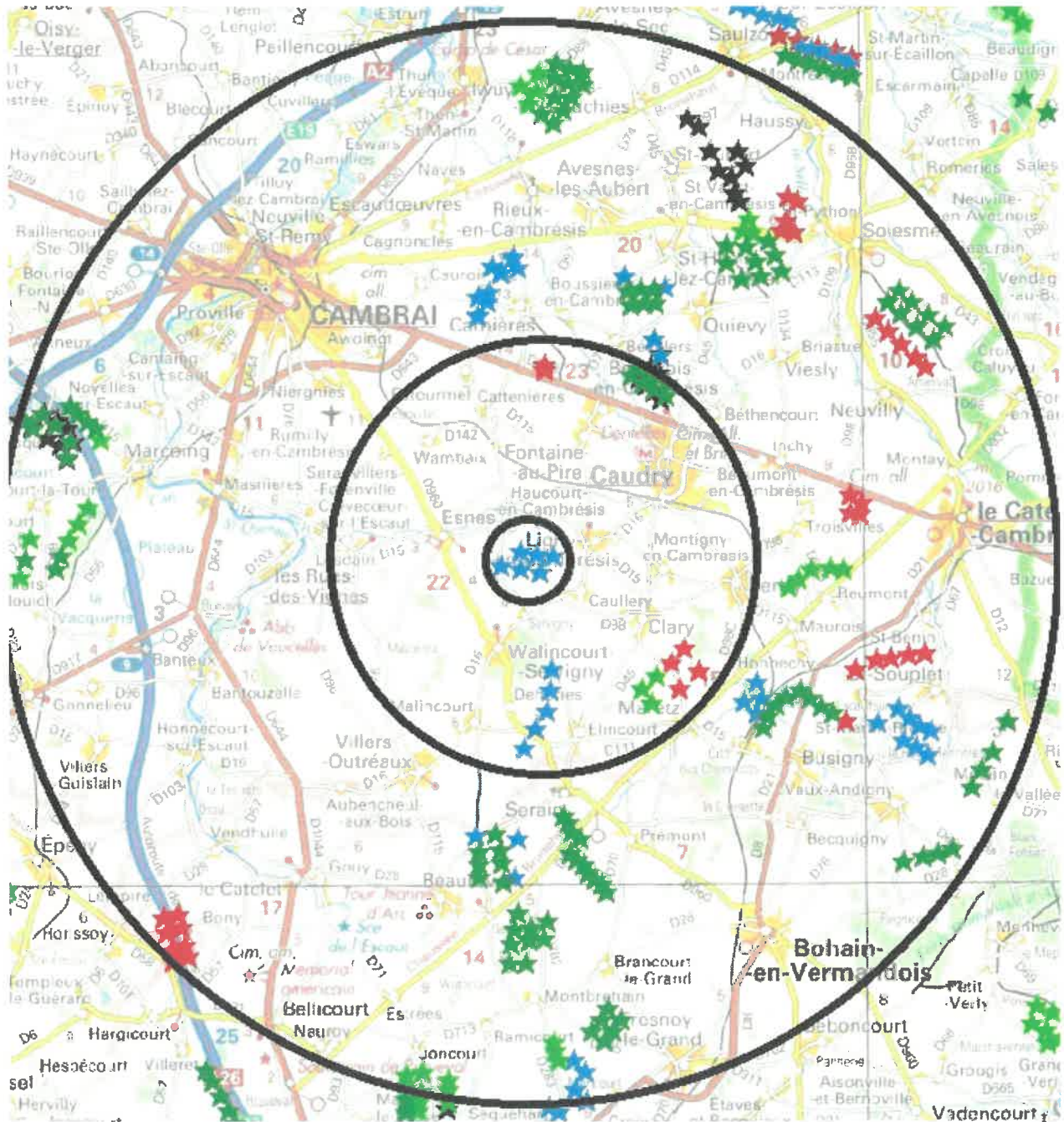
Conformément à la réglementation l'éolienne la plus proche d'une habitation se situera à 650m. rappelons qu'à ce jour la distance minimale imposée est de 500m.

A ma demande, la Sté BORALEX a fourni un plan dénombrant et montrant les implantations d'éoliennes dans un périmètre maximum d'un peu moins de 17 km autour de Walincourt et Haucourt.

Contexte éolien juillet 2020 :

- 3 périmètres d'étude : 1 km, 6 km et 16,7 km.

Au sein du périmètre le plus éloigné (rayon de 16,7 km autour du projet), on dénombre : 128 éoliennes autorisées ou construites (en vert ci-dessus), 45 éoliennes refusées (en rouge) dont 11 abandonnées (en noir), 35 éoliennes en instruction (en bleu) et les 6 éoliennes objet de l'enquête (au centre de la carte).



A la lecture de la carte de la page précédente, il est évident que le nombre d'éoliennes se multiplie de façon exponentiel et qu'à court terme se posera la question d'encerclement autour de certaines communes.

EVOLUTION APPORTEE AU DOSSIER :

La Cour considère que, pour que le vice soit pleinement régularisé, la population doit être informée « sur les évolutions apportées au dossier et sur l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale ».

Le projet dont les principales caractéristiques sont identiques au dossier initial (2015) n'appelle pas d'observation de la part du C.E.

L'ENCERCLEMENT :

La nouvelle étude paysagère prend en compte la mise en place de nouveaux parcs éoliens. Toutefois certains parcs n'en sont qu'au niveau de l'enquête publique en cours ou venant juste de se terminer. Je prendrai l'exemple des communes de MARETZ et de CLARY.

Il convient donc de se montrer extrêmement prudent à l'avenir sur la délivrance d'autorisation pour la mise en place de nouveaux parcs qui risqueraient d'amplifier le phénomène de "mitage" devenant insupportable à la population.

LES DOCUMENTS D'URBANISME :

La commune de WALINCOURT a vu son POS remplacé par un PLU approuvé le 11 mai 2017. Toutefois l'implantation des éoliennes reste en ZONE A qui, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'affectation agricole, est autorisée car nécessaire à l'intérêt collectif.

La commune de HAUCOURT, est également couverte par un PLU adopté le 10 décembre 2018. Il n'y a pas de modification de zonage l'implantation des éoliennes n'est pas remise en cause.

FAUNE.OISEAUX et CHAUVE SOURIS::

Afin de répondre à une demande systématique d'écoute en altitude, le pétitionnaire d'engagement, dès la mise en service de l'installation et pendant un an au niveau des nacelles des éoliennes E4 et E6 un suivi de l'activité des chiroptères en altitude.

Toutefois, l'étude d'impact actualisée #1 reprend les mises à jour suivantes :

- Bioévaluation de la flore (page 147)
- Statut et liste rouges des espèces menacées dans le monde (page 150)
- Bioévaluation et interprétation légale globale des oiseaux (pages 157 à 164)
- Bioévaluation et interprétation légale des mammifères (pages 167 à 170)
- Potentialité d'accueil des milieux gîtes d'été, d'hiver ou de mise bas (page 208)

BRUITS : de nouvelles mesures de bruits effectuées en 2019 par la Sté Acapella montrent que rien n'a changé par rapport aux premières mesures de 2014. Le rapport de l'expert (page 107 du dossier Etude santé et environnement partie B-3A) démontre également qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un bridage de l'ensemble des éoliennes.

Ce rapport préconise dans sa seconde partie je cite :

"Quoiqu'il en soit, compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. Ces mesures devront être réalisées selon la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » ou les textes réglementaires en vigueur".

MORATOIRE EN REPONSE DU PETIONNAIRE :

Suite à l'avis de la MRAE (**pièce n° 7 jointe en annexe**) , le pétitionnaire a fourni un moratoire en réponse (pièce n° 8 en annexe) en novembre 2019 dans lequel il indique de façon claire et précise toutes les mises à jour apportées à l'étude d'impact en fonction des nouvelles règlementations.

Ce moratoire est joint au dossier modifié.

les mises à jour, leur faisabilité, leur localisation dans un dossier appelé **GUIDE DE LECTURE sur l'actualisation #1 du DDAU** ainsi que les références de ceux-ci sont parfaitement indiqués et permettent de s'y reporter sans problème.

Avis du C.E. : Nous pouvons donc dire que ce dossier est complet et de lecture assez facile. Tous les points sensibles ou ayant évolués sont traités dans le dossier actuel par des mises à jour du dossier initial.

Toutes ces mises à jour sont indiquées avec n° de page dans le moratoire en réponse à l'avis de la MRAE référencé 2019-3912 du 05 novembre 2019.

CAPACITE FINANCIERE DE LA Sté LES VENTS DU SUD CAMBRESIS A LA CONDUITE LE PROJET :

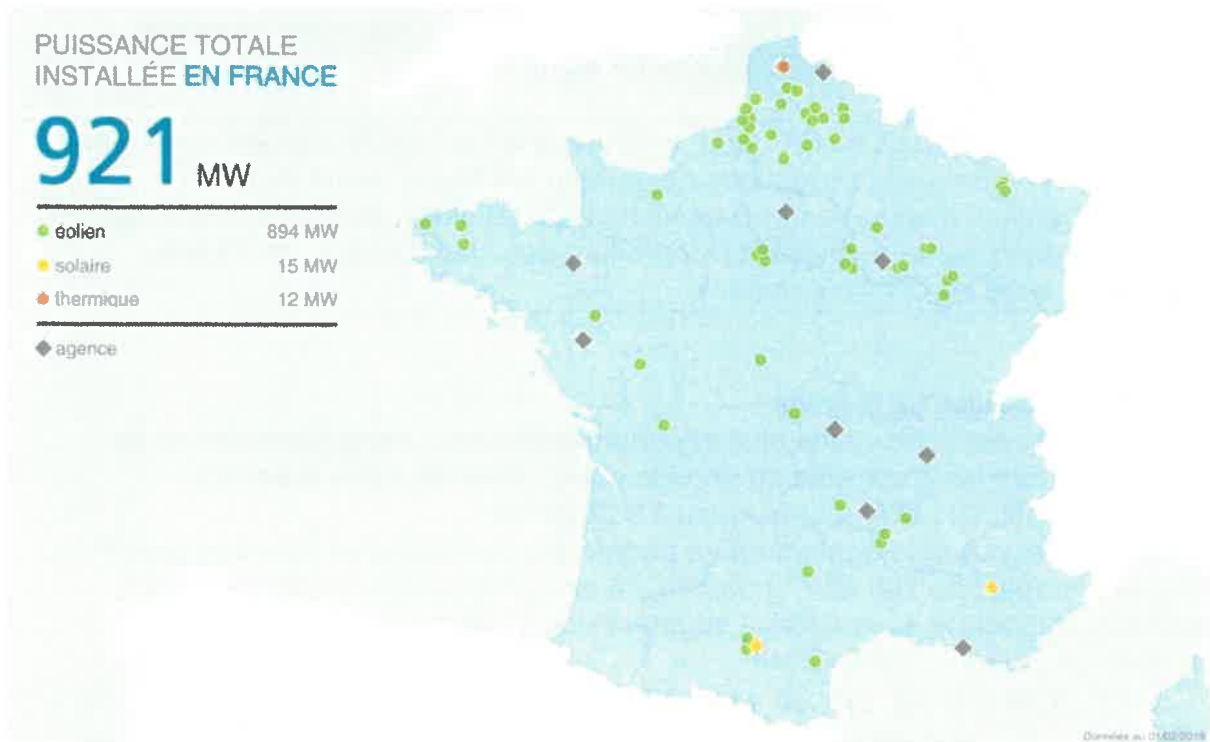
Nous avons vu précédemment que la société Les Vents du Sud Cambrésis est, depuis 2015, une filiale détenue entièrement par la société BORALEX S.A.S.

Il convient de savoir que le capital de départ, souscrit à la création de la société, ne représente en aucun cas la capacité d'investissement de la société, ni ce dont elle dispose sur son compte en banque. Le capital social de la société Les Vents du Sud Cambrésis sera ajusté à hauteur du projet d'investissement préalablement à la construction du projet, une fois toutes les autorisations administratives requises obtenues.

La société Les Vents du Sud Cambrésis est la société d'exploitation dédiée qui financera, construira et exploitera le parc du Bois de Saint-Aubert.

Les Vents du Sud Cambrésis s'appuie sur les capacités techniques et financières de BORALEX S.A.S.

En pages 4 et 5 de ce rapport nous avons présenté la Sté BORALEX. Mieux que toutes explications, la carte ci-après montre les différents parcs exploités par BORALEX SAS.



Les garanties financières :

Nous ne citerons pas en détail les différents codes de l'environnement encadrant les dites garanties. Il convient donc de se rapporter aux annexes 2 et 4 paragraphes 6.7.1 où l'ensemble des articles ou codes sont cités.

C'est l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation éolienne qui fixera le montant initial de la garantie financière.

Cette garantie selon le calcul indiqué en page 35 de la notice descriptive devrait donc s'élever à 300 000 € (6 x 50 000€).

Responsable du démantèlement du parc , Les Vents du Sud Cambrésis doivent constituer les garanties financières nécessaires, dès la mise en activité du parc.

Ces garanties résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance (Article L.516-2 du code de l'Environnement).

La mise en activité des installations est subordonnée à la constitution des garanties financières (Article L516-1 du Code de l'Environnement)

Celles-ci devront donc être constituées avant la mise en service du parc éolien du Bois de Saint-Aubert.

Ainsi, la société Les Vents du Sud Cambrésis, ou tout titulaire de l'autorisation d'exploiter, s'engage à fournir à la Préfecture la preuve de la mise en place de garanties financières à hauteur de 300 000 euros (soit 50 000 euros / éolienne), 3 mois avant la mise en service des 6 éoliennes du parc éolien du Bois de Saint-Aubert.

Il va sans dire que, compte tenu de la durée de vie d'un parc éolien qui peut être estimé, plus ou moins, à une vingtaine d'années, bien qu'en la matière nous n'avons pas encore suffisamment de recul, ainsi que l'évolution du coût de la vie les 300 000 € seront vraisemblablement largement caduc lors du démantèlement ; aussi,

conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011, l'exploitant s'engage également à actualiser annuellement ce montant.

Avis du C.E. : Il apparaît au C.E. que, le risque financier est finalement minime au regard de ces différentes obligations de garanties à fournir avant la délivrance de toute autorisation. Il appartient aux services de l'état d'être particulièrement vigilants et intransigeants sur le respect de la fourniture des cautions que cite l'article L.516-2 du code de l'Environnement .

Les garanties techniques :

Boralex est le troisième plus important producteur d'énergie éolienne en France, derrière les 2 sociétés de service public, avec 56 parcs éoliens en exploitation, soit 921 MW (données au 31/12/2018).

Boralex possède également un portefeuille de projets en développement d'envergure (plus de 700 MW) garantissant une croissance importante à court, moyen et long terme. La société a augmenté de 57 MW environ en France sa capacité de production à fin 2019.

En 2019 ont été mis en service les parcs éoliens de Sources de l'Ancre (23 MW), Seuil du Cambrésis (24 MW), Basse Thiérache Nord (20 MW) et Catésis (10 MW)

En 2020, il est prévu la mise en service des parcs éoliens de Santerre (14 MW) et Cham Longe (17 MW).

A la lecture de toutes ces réalisations il est évident que l'expérience technique de la Sté BORALEX n'est pas à démontrer.

VIII - OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Permanence du 08 septembre 2020 à WALINCOURT-SELVIGNY :

- Aucune visite

Permanence du 15 septembre 2020 à HAUCOURT en Cambrésis :

- Deux visites :

Mr BONIFACE de HAUCOURT (aucun lien avec Mr le Maire): se dit contre les éoliennes car il est colombophile et craint que ses pigeons soient désorientés, beauté des paysages et magnétisme de l'air.

Melle RIBEIRO et son père de HAUCOURT : Contre les éoliennes risques pour la santé, gâche le paysage, nuisance sonore.

Avis du C.E. : Ce sont des arguments qui n'apportent rien de plus à cette enquête et qui ont déjà été traités lors de l'enquête de 2015.

Remise par Mr BONIFACE (maire) d'un flyers distribué par l'association "Non au projet éolien de Walincourt-Selvigny et à Haucourt en Cambrésis"
Pièce n° 25 jointe en annexe.

- Courrier de Mme LAZON de Ligny en Cambrésis, déposé en mairie de HAUCOURT : Pièce n° 54 jointe en annexe.
- Avis du C.E : Mme LAZON reprend les mêmes arguments qu'elle indique dans sa contribution portée sur le registre dématérialisé.

Permanence du Samedi 19 septembre à WALINCOURT SELVIGNY

- Un Flyers annonçant la date de fin d'enquête et incitant le public à se manifester contre les éoliennes a été distribués dans les communes (Pièce n° 25 jointe en annexe)
- Courrier de Mme GIBELIN CAILLEZ de Walincourt (pièce n° 47 jointe en annexe)
Qui se dit contre les éoliennes car celles-ci ne conviennent pas au paysage, elles émettent des ondes, mauvaises pour la santé et que à cause d'elles les vaches moins de lait.
- Courrier de Mme WYREBSKI de Haucourt (pièce n° 46 jointe en annexe)
Contre les éoliennes à cause du bruit et tout ce que cela génère, nuisibles aux oiseaux, effets stroboscopiques la nuit, inesthétismes de ces engins.
- 5 visites :
- Mr BOUTRY Roland 12bis, rue du tour des fermes à Walincourt/Selvigny :
Demande le respect des engagements et la vérification des requêtes
N° 18DA0222 et 18DA02155.

Avis du C.E. : C'est bien le seul visiteur depuis le début de l'enquête qui semble avoir compris son objet. Il est évident que ses demandes seront vérifiées par la C.A.D.

- Mr et Mme LEPRON 34, rue Pasteur à Walincourt : membre de l'association contre les éoliennes se disent contre.
- Mr et Mme COVIN de Malincourt : déclarent être contre les éoliennes pour des problèmes d'impact écologiques, de rentabilité, éoliennes inactives par grand vent, et pollution visuelle.
- Mme BEZET Danièle de ESNES :se dit contre à cause de la dénaturation de son village et du paysage. Le château sera surplombé par ces éoliennes qui risques d'anéantir les efforts de l'association des amis du château.
- Mr LETAILLANT (orthographe?) Jean de Lesdins (02100) est passé pour prendre connaissance du dossier.

Avis du CE : Il s'agit ici des mêmes observations qui ont déjà été traitées je n'y reviendrai donc pas. Elles seront transmises au pétitionnaire qui jugera bon ou non d'y répondre.

- Courrier de Mr et Mme COLLART de Pecquencourt en mairie de Walincourt (Pièce n° 62 jointe en annexe). Arrivé en mairie le 22/09/2020.

Permanence du 22 septembre 2020 à HAUCOURT en Cambrésis :

Reçu 11 courriers et 19 observations

Courriers :

Mr ZIELINSKI de Caullery : Pièce 52 annexée : Pollution du paysage, il résistera, Selon ce qu'il m'a dit et écrit même physiquement à l'implantation de ces éoliennes. Mr Zielinski m'a également dit qu'il avait déplacé à 2 reprises les panneaux d'avis d'enquête, déplacements confirmés par les services techniques de Boralex chargés de la surveillance du bon affichage.

Mme BRACQ Noella : 10 rue du château d'eau à Haucourt (pièce n° 53)
Pales non recyclages- paysage déguisé- bruit - faune dérangée béton.

Mr BRACQ Fabrice de Haucourt Président Sté de Chasse
Absence de gibier, dévalorise les paysages, santé, mortelles pour les oiseaux.

Mr DELACOCY Tristan et DERBAY Stéphanie : habitant Haucourt
Non aux éoliennes non rentables, influence des ondes, fréquences des moteurs et rendement insuffisant. (pièce n° 55)

Mr DHORNE guy habitant Haucourt : contre les éoliennes
Arguments déjà publiés : qualité de la vie, bruits, plus de promenades calmes plus de renards, de lièvres. Pièce 56 jointe en annexe.

Mme COLLART Sylvia de Crèvecœur sur Escaut : Pièce n° 57
Non aux éoliennes : pays défiguré, hauts de France envahi, la nuit c'est noel, santé, Appât du gain, impact sur la faune, béton,

Mr DE PAUW Didier de Crèvecœur sur escaut:pièce n° 58
Non aux éoliennes :paysages, bruits, béton, ferraille santé humaine et animale
Ils s'en mettrons plein les poches.

Mr BANSE Lionel de Cattenières pièce n° 59 : Farouchement opposé au projet.
Propriétaire du bosquet près duquel est installé une éolienne. Contesté l'étude et les emplacements des enregistreurs. L'éolienne est trop près de sa parcelle.

Mme BOITELLE Micheline de Haucourt Non aux éoliennes (pièce n° 60 jointe)
Argumentaire déjà cité de nombreuses fois : Santé, effets sur les animaux, ailes non recyclables, pollues le sol, paysage, dévaluation immobilière (-30%) les gens du moyen age réfléchissaient mieux que nous.....

Observations portées sur le registre papier :

Mme LANGLET DECAUDIN Josiane : Non aux éoliennes
Pas de recul sur l'impact sur la santé, quel bénéfice sur la production d'électricité.

Mme BRACQ Noella de Haucourt : Indique qu'elle a déposé un courrier traité page 24.

Mr LANGRAND Martial 1bis rue du Gal De Gaulle à Haucourt : Contre les éoliennes
Laissez nos plaines propres.

Mr GRANSAR Jean Michel : 59127 ESNES : Non aux éoliennes
Car elles freinent l'arrivée des averses durant la période des cultures. Ne veut pas
une biodiversité atrophiée à cause d'un phénomène artificiel.

Mr GRANSAR Frédéric 59127 ESNES : Contre les éoliennes
Il pleut moins à cause d'elles. Y a-t-il eut des études sur l'impact de la trajectoire des
nuages et des orages ?

Mr DE PAUW à Crèvecœur sur escaut : Indique qu'il a déposé un courrier.
(repris page 24 de ce rapport).

Mr COLLART Renald à 59191 Caullery : Contre les éoliennes
Comment se débarrasser des pales lors du démantèlement.

Mme BULOT Evelyne à 59151 BRUNEMONT : dénaturent le paysage

Mr CANONNE Bernard 18, rue du château d'eau à Haucourt : NON aux éoliennes
Nuisances visuelles, sonores et hertziennes. Bilan énergétique pratiquement nul.

Mr LEFER Pascal 59400 WAMBAIX : Il n'y a plus de pluie et paysage défiguré
STOP aux éoliennes.

EARL DERIEUX 59127 ESNES : de moins en moins de passages pluvieux
Quelle durée de vie de ces appareils ? Quel cout de recyclage ? Cout de remise en
état ? Contre les éoliennes.

Mr VILTORD Denis agriculteur à Walincourt : fermement opposé au projet
Arrêtons ce massacre détruit notre environnement.

Mme TOURAINNE de Ligny en Cambrésis : Pollution des rivières souterraines et
nappes phréatiques à cause du béton. Contre ce projet.

Mr TOURAINNE Thierry de Ligny : Contre les éoliennes
Trop d'éoliennes - pollution visuelle et électromagnétique - personnes et animaux
sensibles aux ondes .

Mme DOIM (orthographe ?) Sandrine et Melle HECQUET Charlotte :
Contre les éoliennes - soutiennent la Sté de chasse

Mr DHORNE indique qu'il a déposé un courrier traité page 24 de ce rapport.

Mr BANSE Lionel : Contre les éoliennes arguments développés dans le courrier
traité page 24 de ce rapport.

Avis du C.E. : L'ensemble de ces commentaires, par ailleurs respectables, sont hors sujet de cette enquête. Nous apprenons toutefois, ce qui est nouveau, que les éoliennes retardent voir empêchent la pluie, peut être, mais cela reste à prouver bien évidemment l'ensemble de ces remarques seront transmises au pétitionnaire à qui je laisse le soin d'y répondre s'il le désire.

- Extrait des délibérations du Conseil municipal d'ESNES qui émet un avis défavorable.

Contributions reçues sur le registre numérique :

- Référence E1 déposée le 08/09/2020 - Mr DENAISON Philippe sans adresse
Pièce 12 jointe en annexe.

Se dit contre l'implantation des éoliennes qui dégraderont la beauté du village et auront un effet désastreux sur le plan écologique et naturel.

Avis du C.E. : Les mesures compensatoires (bruit, chiroptères etc..) present par le pétitionnaire réduiront voir annuleront ces risques.

- Référence E2 déposée le 09/09/2020 - Mr J.J.MARCHAND habitant 688,
route de Lossy 74380 Cranves-Sales (Haute Savoie) :
Pièce 13 jointe en annexe:

Bien qu'habitant en Hte Savoie se dit contre le projet car il indique que ces 6 éoliennes ne pourront pas alimenter 25000 foyers, sont néfastes pour la santé dégrade la nature et profite surtout à une minorité de personne (étrangères pour la plupart).

Avis du C.E. : Mr MARCHAND ne sera pas impacté par les éoliennes de WALINCOURT et HAUCOURT puisqu'il réside à environ 700 km de là. De plus il est hors objet de l'enquête et les arguments qu'il cite restes à prouver. De plus de quelles personnes étrangères parle t il ?

- Référence rapport : 541-C-20200914-917-17941 : Mr CARTEREAU Serge
habitant HAUCOURT en Cambrésis :
Pièce n° 15 jointe en annexe (11 pages)

Mr CARTEREAU, sur le registre électronique, précise bien qu'il est absolument contre cette nouvelle atteinte à la démocratie, à l'intégrité, à la tranquillité chèrement gagnée, que ce sont des machines infernales et que tout n'est que mensonges, c'est une honte, aucun respect pour le vivant ! il espère que l'on nous imposera sans que l'on puisse s'y opposer que nous aurons aussi des éoliennes près de chez nous.

Il développe dans une lettre jointe et documentée l'ensemble de ses arguments contre les éoliennes.

Avis du C.E. : Mr CARTEREAU reprend des arguments déjà développés lors de l'enquête en 2015 lesquels, ECOTERA ayant répondu, n'ont pas soulevé d'opposition de la part de la cour d'appel de Douai.

L'objet de l'enquête complémentaire demandée par celle-ci ne porte d'ailleurs que sur deux points repris dans mon avant propos et son jugement.

- Certaines améliorations ont été apportées (bridage des machines, mesures des accidents avec les chiroptères, etc... (voir mémoire en réponse de BORALEX à l'avis de la MRAE).

Son courrier sera repris dans mon PV synthèse et je laisse le soin au pétitionnaire d'y répondre en détail s'il l'estime nécessaire.

- Courrier de Mr CARTEREAU 11, rue des camiliens à HAUCOURT : Pièce n°23 :

Conteste l'ensemble du dossier et remonte même aux réunions préliminaires de 2010 il cite :

- le visuel, problèmes acoustiques et physiologiques, écologiques, économiques, la sécurité, le législatif, transmissions (aviation) et autre...

Avis du C.E : La plupart des problèmes soulevés par Monsieur CARTEREAU ont déjà été traités lors de la 1ère enquête.

Je transmets son courrier au pétitionnaire et lui laisse le soin de répondre, s'il le juge nécessaire car la Cour d'Appel de Douai ne demande pas de réponse à ces questions qui concernent le dossier d'origine.

- Courrier de Mr QUENESSON 7, place Jean Jaurès à Walincourt pièce n° 24 déposé en mairie de Walincourt :
dit non aux éoliennes

- Référence Rapport 541-C-20200915-918-17994

5 pièces n° 17 à 21 issues semble-t-il d'une même famille LECERF transmises par Mail :

LECERF Nicole de HAUCOURT pas d'adresse : contre les éoliennes - pollution visuelle - néfaste pour la santé, la faune et la flore etc...

LECERF Bruno de Haucourt pas d'adresse : modification du paysage, impact sur la qualité de la vie, de la faune etc..

LECERF Cyril : aucune adresse. : Contre les éoliennes

LECERF Damien : de Haucourt : Contre les éoliennes

LECERF Camille de Sailly-lez-Cambrai : contre les éoliennes

Avis du C.E. : Les cinq contributions qui précèdent, issues d'une même famille, sont hors objet de l'enquête.

- Référence rapport 541 -C-2020916-919-18053

6 pièces n° 26 à n° 30 plus n° 33 ici aussi issues d'une même famille CANTILLON transmises par mail:

CANTILLON Jean Michel est contre ces éoliennes pour raisons de santé humaine et animale - impact visuel - écologique - baisse de la valeur immobilière - bilan carbone déplorable ? - aucun intérêt économique

CANTILLON Valérie : Contre les éolienne

CANTILLON Rémi : CONTRE CONTRE CONTRE

CANTILLON Julie : Contre les éoliennes

CANTILLON Laura : Contre les éoliennes.

CANTILLON Rémi : seconde fois : Contre ces maudites éoliennes

BONIFACE Michel et Jocelyne : non à l'implantation des éoliennes- massacre visuel - gardons notre paysage et notre faune.

LAZON Véronique et GRIERE Serge : résidant à Ligny en Cambrésis sont contre ces éoliennes car les vaches donneront moins de lait - acouphènes paysages défigurés - taxes CFPE sur les factures EDF - 1000 litres d'huile hydraulique contenus dans ces dernières.

[Avis du C.E.](#) : tous ces arguments ou simples avis reflètent bien les craintes des habitants de HAUCOURT ou LIGNY mais ont déjà été traités lors de l'enquête de 2015 et ne font pas l'objet de l'enquête complémentaire Qui nous intéresse ici.

- Référence n° rapport 541-C-20200918-921-18178
Comprend 12 contributions dont la lettre de Mme SARMOUK-JOLY Sylvette
- Référence rapport 541-C-20200921-924-18260
Comprend 23 contributions

Mme BEASSE Anne de Haucourt : dépose 2 contributions disant la même chose : non aux éoliennes.

Mr et Mme DENOYELLE Franck : pas d'adresse - dépose 4 contributions à 3 heures d'intervalle qui disent la même chose : Non aux éoliennes

Mr Theo LEROY de Haucourt : non au parc qui détruit la faune, la flore, nuit à la santé des riverains et perturbe l'élevage des bovins.

Mr Patrick LEROY de Haucourt : Non aux éoliennes trop de béton et d'acier et des pales qui ne sont pas recyclées. On se cache derrière l'écologie pour se mettre des millions plein les poches.

Mme Emilie P. pas de nom Résidant à Haucourt : Contre les éoliennes avec les mêmes griefs déjà développés par ailleurs (multiplication des parcs, paysage défiguré et saturé, impact négatif sur l'activité touristique, dégâts majeurs pour la flore et la faune, dépréciation immobilière, pas de création d'emplois.

Mme DHINAUX Juliette de Walincourt : non aux éoliennes qui gâchent le paysage.

Mr GRIERE Eric de Haucourt : a déjà déposé une contribution. Ses arguments restent globalement les mêmes sauf qu'il indique avoir des problèmes auditifs qui seront amplifiés par la présence de ces éoliennes.

Mme GRIERE Elisabeth de Haucourt : signale la proximité de l'éolienne E4 de son domicile (650m) est opposé aux éoliennes.

Mme SARMOUK Estelle et Mr CARTIGNY François Habitant MOUVAUX.
Contre les éoliennes et développe dans son courrier déposé sur le registre dématérialisé l'ensemble des arguments déjà cités.

Mr BANSE Daniel de Haucourt : NON aux éoliennes.
Propriétaire du bosquet situé près de l'éolienne E4 émet des doutes sur l'aspect succinct des analyses effectuées sur ce bosquet et signale la présence d'une source sur la parcelle ZN31 qui risque d'être asséchée.

Association APNEHS - Mme DEKEN Nathalie Présidente habitant la Somme
Contre l'invasion d'éoliennes, bruit, effets stroboscopiques, scepticisme des urbains face aux maladies des ruraux, souffrance des animaux, Elle joint une photo prise à GOUZAUCOURT qui présente un grand nombre d'éoliennes.

CHOPIN Marie André Pas d'adresse : Contre les éoliennes.

DENHEZ Michel de Haucourt : Contre les éoliennes pense qu'il ne pourra vendre sa maison qu'il envisage de quitter et cela à cause des éoliennes.

RENAUT Marie de Haucourt : Contre les éoliennes.

DENHEZ Pauline : NON aux éoliennes

HERMANT Jérôme de Walincourt : Trop d'éoliennes trop c'est trop STOP.

SARMOUK-JOLY Sylvette : adresse deux témoignages d'agriculteurs parus
Dans la voix du Nord du 20/09/2020.

SARMOUK Fanny Habitant St Hilaire lez Cambrai fille de Sylvette SARMOUK
Reprends les mêmes arguments que ses parents. (Courrier reçu 2 fois).

Avis du C.E. : Toutes ces observations sont vues, revues et portent toutes sur les même griefs, griefs d'ailleurs déjà déposés et traité lors de l'enquête de 2015, elles sont hors sujet de l'enquête complémentaire qui nous intéresse ici. Le C.E transmettra toutes ces contributions dans sont PV de synthèse au pétitionnaire qui y répondra s'il le souhaite.

- Rapport 541-C-20200922-925-18319 : 7 contributions
Pièces n° 50:

Mme CHOPIN Marie André : Habitante du département 80 :
Avis défavorable car effet de saturation, encerclement, étouffés, défiguration du paysage.

Mr SARMOUK Philippe de HAUCOURT : m'adresse **3 contributions identiques** reprenant les délibérations du conseil municipal de Haucourt. Nous sommes déjà en possession de l'extrait de délibération que nous a transmis la mairie avec avis défavorable.

Mr DUPUIS Didier : de Ligny en Cambrésis contre les éoliennes
Trop d'éoliennes ce qui profite aux agriculteurs, les propriétaires des terrains, aux communes etc... termine en disant qu'il faut arrêter de sacrifier le bien commun pour une poignée d'égoïstes hypocrites.

Mme NASLIN Marion de Haucourt : contre les éoliennes
Trop de béton, ce sont les centrales thermiques au gaz ou au charbon qui soutiennent les éoliennes, patrimoine historique massacré, Main d'oeuvre importée,

Mr WATIOTIENNE Olivier : de Ligny
Contre le projet, dénature le paysage, nuisances sonores, dévaluation des maisons, combien de tonnes de béton ? combien coûte le recyclage ?
Pourquoi pas des panneaux solaires.

[AVIS DU C.E. : Rien de nouveau et arguments hors objet de l'enquête car déjà Traités lors de l'enquête 2015. Je transmet au pétitionnaire qui répondra s'il le souhaite.](#)

- Rapport n° 541-C-20200923-926-18375 : 24 contributions - Pièce n° 51

Délibération de la commune de Villers Outréaux : Avis défavorable

Mr SARMOUK Philippe de Haucourt : adresse deux courriers auxquels sont joints plusieurs documents.
Il formule plusieurs remarques dont plusieurs ont déjà fait l'objet de courriers précédents.

Mr RACKELBOOM-NOCHEZ Alain : de Cambrai avis défavorable pour raisons de nuisances environnementales.

Mr BONIFACE Cédrix : pas d'adresse - Avis défavorable esthétique, trop près du village - destruction des oiseaux, qui veut acheter les maisons ? béton polluant, bruit, insomnie et acouphènes, le bétail qui souffre. Il cite Mr le Maire de Cambrai qui, sur une radio locale, dit qu'il ne faut pas trop d'éoliennes. Il conclut en demandant qui seront les bénéficiaires de ce projet.

Mr et Mme MILHEM Daniel et Monique : de Walincourt : contre les éoliennes
Des affirmations qui n'engagent que ceux qui les ont écrites comme le fait que le promoteur aurait proposé une grosse somme d'argent aux requérants pour qu'ils renoncent à s'opposer au projet.
C'est le promoteur qui aurait imposé la durée de 15 jours ? accidents d'éoliennes qui auraient perdus leurs pales à St Quentin et Monbrehain dans l'Aisne, et implantation de parcs éoliens près des réseaux électriques.

Mme JOLY Lucie de Ligny en cambrésis : avis défavorable
Paysage, gêne visuelle, valeur immobilière en chute, et Mme JOLY signale le
Mauvais choix des panneaux d'affichage sur les sites.

Mme LERICHE Thérèse Marie : de Walincourt Avis défavorable
Toujours les mêmes reproches : Bruits, santé, matériaux utilisés non
recyclables, paysages défigurés.

Mr LANSIAUX Philippe de Ligny en Cambrésis avis défavorable
Mêmes reproches qu'auparavant.

Mr DRUESNES Pierre Yves de Fontaine au Pire : avis défavorable
Ce n'est que du fric le propriétaire, le cultivateur, la commune etc..

Mr BRENNE Mehdi et Nathalie : de HAUCOURT : Avis défavorable
De très nombreux arguments ont déjà été cités quelques uns, nouveaux, sont
apparus comme les risques et travaux occasionnés pour le transport des
pales, éoliennes couchées par la foudre ou le vent, ne suppriment pas les
centrales thermiques, Pollution des nappes, déficit commercial car importées,
perturbent la réception de la télévision, opposent ceux qui en profite (argent)
et ceux qui subissent. Font fuir les touristes.

Mr CHAPELLE Benoît : 2 contributions : de Haucourt : Avis défavorable
Mr LEIGNEL Jonathan de Haucourt : Avis défavorable
Mr SARMOUK Julien de Haucourt : Contre les éoliennes
Mme SILVERT Brigitte pas d'adresse : opposition farouche
Mr SORLIN Dominique de Ligny en Cambrésis : Non aux éoliennes
Mr DRUESNES Pierre Yves de Fontaine au pire : Contre les éoliennes
Mme WAUTELET Diane de Haucourt : Contre les éoliennes
Tous leurs arguments ont déjà été cités.

Mr LALAUX Julien : Indique habiter à WALINCOURT mais réside en fait
depuis quelques temps à BUSIGNY.
Bien connu de cette enquête et de son opposition au projet.
Mr LALAUX reprend tous les arguments déjà cités précédemment et sur
lesquels je ne reviendrai pas.

Mme SARMOUK Aline : de Cambrai : contre les éoliennes
Joint une lettre qui reprend tous les arguments déjà développés.

Mr Vincent (pas de nom à moins que le Vincent soit son nom?) de
Erquinghem-le-sec : Non aux éoliennes
Trop d'éoliennes

Mme LOCUFIER Vanessa de Haucourt : contre les éoliennes
Eoliennes inutiles puisque la France exporte déjà 11% de sa production
d'électricité, Inutiles dans la lutte contre le réchauffement climatique, inutiles
car elles n'améliorent pas l'emploi.

Mr LOCUFIER Christophe de Haucourt : Contre les éoliennes

Les arguments développés sont majoritairement déjà repris : dépréciation de l'immobilier, ne remplace pas les centrales thermiques ou nucléaires, la caution pour le démembrement est insuffisante, hauteur des éoliennes etc. Il conclut en disant que son développement est inutile et nuisible et doit être arrêté.

Mme SOLANGE de Haucourt : Contre les éoliennes

Adresse Mail : ceremonie-crematorium@gmail.com

Avis du C.E. : Il s'avère, après lecture de l'ensemble de ces observations tant sur le registre dématérialisé que sur les registres papier, qu'aucune ne se rapporte à L'objet de l'enquête.

- Jamais il n'est fait état des capacités financières ou techniques de la Sté Pétitionnaire.
- Les arguments cités par le public sont rigoureusement identiques à ceux déjà formulés lors de l'enquête effectuée en 2015.
- Jamais l'avis de l'autorité environnementale n'a été mentionné.
- Jamais il n'a été question des mises à jour effectuées dans l'étude d'impact modifiée cf l'initiale,
- Seul Mr Philippe SARMOUK parle de l'étude d'impact dans son courrier déposé le 22/09/2020 sur le registre dématérialisé mais pour dire que l'étude modifiée est un copier/coller de l'étude initiale.
- Jamais on n'a invoqué les signataires de l'autorisation accordée au 1er projet.
- Le public s'est catalysé sur la construction des éoliennes et à complètement occulté le pourquoi de ce complément d'enquête ordonnée rappelons le par la Cour d'Appel de Douai.
- Lors des permanences, le commissaire Enquêteur a constaté qu'aucun visiteur n' a consulté les dossiers mis à sa disposition. Il est vrai qu'il pouvait le faire au préalable par internet à leur domicile.

Pour toutes ces raisons le Commissaire Enquêteur ne rajoutera pas de commentaires sur les observations. Il les a déposées au pétitionnaire le 30 septembre 2020 dans son PV synthèse et lui laisse le soin de répondre s'il le souhaite.

Avis des Conseils Municipaux - communes limitrophes :

Une seule commune a émis un avis favorable : Walincourt (pièce 11 jointe)

Six ont émis un avis défavorable : VILLERS OUTREAU (pièce n° 13)
DEHERIES (pièce n°14) MARETZ (pièce n° 22) ESNES (pièce n°61)
CREVECOEUR S/ESCAUT (Pièce n° 66) et HAUCOURT.

Les autres communes limitrophes citées sur l'arrêté préfectoral ne se sont pas, à ma connaissance, prononcées dans les délais réglementaires nous pouvons donc considérer qu'elles ne s'opposent pas au projet.

Enfin, les attestations d'affichage ont où auraient dues être transmises conformément au chapitre 2 : mesures de publicité - article 2.2 - avis au public à la préfecture bureau des installation classées. Personnellement je n'en ai reçu aucune.

IX - CLOTURE DE L'ENQUETE :

Ce mardi 22 septembre 2020 à dix sept heures trente, en mairie de Haucourt, le délai de l'enquête étant expiré le registre d'enquête à été clos par mes soins. Je suis ensuite repassé à la mairie de Walincourt afin de procéder de la même façon avec le registre.

J' en ai profité pour dans ces deux mairies enlever les dossiers initiaux et modifiés.

En conséquence le C.E. constate que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 ont bien été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, parfois dans une atmosphère un peu tendue. Comme la première fois quelques questions, orales et insidieuses m'ont été posées mais sans plus.

Je n'ai aucune observation à formuler quant à son déroulement, chacun ayant pu prendre connaissance des dossiers s'il le souhaitait sur internet ou en mairies aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Je tiens à souligner le très bon accueil de Messieurs les Maires et de leurs adjoints des communes de WALINCOURT-SELVIGNY et de HAUCOURT en Cambrésis ainsi que la disponibilité des personnels communaux. Le commissaire enquêteur a, par ailleurs, connu des conditions matérielles d'organisation tout à fait satisfaisantes.

Le Commissaire Enquêteur



Jean Charles PHILIPPE

X - DOCUMENTS ANNEXES :

- Pièce n° 1 : Décision désignation du Commissaire Enquêteur.
- Pièce n° 2 : Arrêté préfectoral du 22 juillet 2020.
- Pièces n° 3 à 6 : 4 Parutions presse
- Pièce n° 7 : Avis de la M R A E
- Pièce n° 8 : Moratoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE
- Pièce n° 9 : Constat de l'huissier (affichage mairies et site).
- Pièce n° 10 : Extrait délibération du Conseil municipal de HAUCOURT
- Pièce n° 11 : " " " " de WALINCOURT
- Pièce n° 12 : Contribution n° 1 sur le registre dématérialisé. Mr DENAISON
- Pièce n° 13 : Extrait délibération du Conseil Municipal de Villers Outréaux
- Pièce n° 14 : " " " " de Deheries
- Pièce n° 15 : Contribution n° 2 Registre dématérialisé Mr J.J.MARCHAND
- Pièce n° 16 : Contribution n° 3 " " Mr Serge CARTEREAU
- Pièce n° 17 : " n° 4 par mail Mme Nicole LECERF
- Pièce n° 18 : " n° 5 " " Mr Bruno LECERF
- Pièce n° 19 : " n° 6 " " Mr Cyril LECERF
- Pièce n° 20 : " n° 7 " " Mr Damien LECERF
- Pièce n° 21 : Contribution n° 8 par mail Mr Camille LECERF
- Pièce n° 22 : Extrait délibérations du Conseil municipal de MARETZ
- Pièce n° 23 : Courrier de Mr CARTEREAU déposé en mairie de Walincourt
- Pièce n° 24 : " de Mr QUENNESSON " " "
- Pièce n° 25 : FLYERS distribué par l'association non aux éoliennes.
- Pièces n° 26 à 30 et 33 : Contribution par mail famille CANTILLON

- Pièce n° 31 : Contribution par mail Mr et Mme BONIFACE
- Pièce n° 32 : " " Mme LAZON Véronique et GRIERE Serge.
- Pièce n° 34 : Courrier de Mme LAZON de Ligny en Cambrésis.
- Pièce n° 35 : Courrier de Mme SARBROUK-JOLY (32 pages dont pièces jointes)
- Pièces n° 35 à 39 : Famille DELPIERRE (contre les éoliennes)
- Pièce n° 40 : Contribution de Mme BOONE Sheila :
- Pièce n° 41 : Mme FONTAINE Caroline
- Pièces 42 à 44 : Famille BASQUIN
- Pièce n° 45 : Registre papier WALINCOURT
- Pièce n° 46 : courrier de Mme Danielle WYREBSKI
- Pièce n° 47 : Courrier de Mme GIBELIN-CAILLIEZ de Walincourt
- Pièce n° 48 : FLYERS distribué le 19/09/2020
- Pièce n° 49 : Rapport 541-C-20200921-924-18260 (23 contributions)
- Pièce n° 50 : Rapport 541-C-20200922-925-18319
- Pièce n° 51 : rapport 541-C-20200923 - 926 - 18375
- Pièce n° 52 : Courrier (!!) de Mr ZIELINSKI de CAULLERY
- Pièce n° 53 : courrier Mme BRACQ Noella
- Pièce n° 54 : courrier de Mr BRACQ Fabrice de Haucourt (Président Sté chasse)
- Pièce n° 55 : Courrier Mr DELACOCY et Mme DERBAY
- Pièce n° 56 : Courrier Mr et Mme DHORNE
- Pièce n° 57 : Courrier de Mme COLLART Sylvia
- Pièce n° 58 : Courrier Mr DE PAUW Didier
- Pièce n° 59 : Courrier de Mr BANSE Lionel
- Pièce n° 60 : Courrier de Mme BOITELLE Micheline de Haucourt

- Pièce n° 61 : Extrait délibération du Conseil de Esnes.
- Pièce n° 62 : courrier de Mr et Mme COLLART de Pecquencourt
- Pièce n° 63 : Registre papier de la commune de HAUCOURT.
- Pièce n° 64 : P.V Synthèse
- Pièce n° 65 : Moratoire en réponse Sté Les Vents du Sud Cambrésis
comprenant également le mémoire en réponse de la
1ère enquête effectuée en 2015.
- Pièce n+ 66 : Extrait délibération de la Cne de CREVECOEUR S/ESCAUT.